



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE**

MARS-OCTOBRE 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique.
- Partager une part équitable de produits laitiers de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h**.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du **31 mars 2026 au 27 octobre 2026**, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE - CONDITIONS PARTICULIERES



La chèvrerie d'Haussez

Pascal et Christine Saintemarie
3, rue du Château-Bleu
76440 Haussez

Présentation

Originaires des environs de Dieppe, Christine et Pascal SAINTEMARIE se sont déplacés au centre du pays de Bray à Haussez (village situé à une centaine de KM de Paris), sur un coup de cœur pour un corps de ferme sur ses 4,8Ha de prairies .

Lors d'une porte ouverte "Bienvenue à la ferme", ils ont craqué pour des chèvres blanches de race "Saanen" qui leur ont donné l'envie de monter un élevage bio.

Début 2011 ils ont achetés 13 chèvres et 2 boucs. Aujourd'hui, ils disposent d'un cheptel composé d'une quarantaine de laitières, d'une vingtaine de chevrettes pour les renouvellements à 2 ou 3 ans et de 2 boucs.

En complément de l'élevage, ils se sont construit un labo normalisé pour la transformation du lait en fromages et laitages. Il vendent leur production sur des marchés et via le réseau des AMAP.

L'alimentation est basée sur le pâturage l'été et le foin en hiver avec un complément bio de maïs, luzerne, vitamines. Le lait est transformé sans ajout de ferment ni flore de surface, pour produire un authentique fromage fermier.

La chèvrerie a obtenu la certification bio en février 2015.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE**

MARS-OCTOBRE 2026

Mode de partage

Les distributions sont toutes les deux semaines du **31 mars 2026** au **27 octobre 2026**, soit **16 distributions**.

Calendrier des distributions – Chèvre : de mars à octobre.

Semaine	Distribution	Mardi
14	1	31 mars 2026
15		7 avr. 2026
16	2	14 avr. 2026
17		21 avr. 2026
18	3	28 avr. 2026
19		5 mai 2026
20	4	12 mai 2026
21		19 mai 2026
22	5	26 mai 2026
23		2 juin 2026
24	6	9 juin 2026
25		16 juin 2026
26	7	23 juin 2026
27		30 juin 2026

28	8	7 juil. 2026
29		14 juil. 2026
30	9	21 juil. 2025
31		28 juil. 2025
32	10	4 août 2025
33		11 août 2025
34	11	18 août 2025
35		25 août 2025
36	12	1 sept. 2025
37		8 sept. 2025
38	13	15 sept. 2025
39		22 sept. 2025
40	14	29 sept. 2025
41		6 oct. 2025
42	15	13 oct. 2025
43		20 oct. 2025
44	16	27 oct. 2025



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE**

MARS-OCTOBRE 2026

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

Épices :

Saveur jardin : ail, oignon, ciboulette, persil, tomate

Saveur fantaisie : ail, oignon, moutarde noir et jaune, poivron

	<i>Produits</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Livraisons</i>	<i>Quantité</i>	<i>Total</i>
	2 crottins : 2 crottins blancs	6,20 €	x 16	x	= €
	2 crottins : 1 blanc + 1 cendré	6,70 €	x 16	x	= €
	2 crottins : 1 blanc + 1 épice (roulement)	6,70 €	x 16	x	= €
	2 crottins : 1 cendré + 1 épice (roulement)	7,20 €	x 16	x	= €
	2 crottins : 1 jardin + 1 fantaisie	7,20 €	x 16	x	= €
	2 crottins : 2 cendrés	7,20 €	x 16	x	= €
	2 crottins : différents a chaque livraison	7,20 €	x 16	x	= €
	3 crottins : 1 blanc + 1 cendré + 1 épices	10,30 €	x 16	x	= €
	4 crottins : 2 blancs + 2 cendrés	13,40 €	x 16	x	= €
	4 crottins : 2 blancs + 1 jardin + 1 fantaisie	13,40 €	x 16	x	= €
	Faisselle : 250 gr (se conserve 1 semaine)	3,90 €	x 16	x	= €
	4 riz au lait (125g)	5 €	x 16	x	= €
Total					€
Paielement en 2 fois		1er paielement : période de mars à juin		x 7/16 =	€
		2ème paielement : période de juillet à octobre		x 9/16 =	€



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE**
MARS-OCTOBRE 2026

Règlement obligatoire en 2 chèques

Premier chèque établi à l'ordre de **La Chèvrerie d'Haussez**, daté du jour de la signature

Deuxième chèque à établir d'ici le 30 juin 2026 (ordre à confirmer)

<i>Chèques</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Montant</i>
n°1 encaissé en avril 2026	mars à juin		€
n°2 encaissé en juillet 2026	juillet à octobre		€

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Éleveuse

Contrat à renvoyer à

Karine & Emmanuel : chevre@lemiam.org